

10 ratés infla 35
juin 16
20/11

SOUS-PRÉFECTURE
-7 AVR 1950
DE ROCHEFORT

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
de **Roche fort**
CANTON
de **Royan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **28 MARS 1950** 194

OBJET :

**Autorisation
de représentation
cinéma-
graphiques**

L'an mil neuf cent **cinquante**, le **vingt huit** mois
d' **mars**, le Conseil Municipal de **Royan**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **Ch. REGAZONI, Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **24 mars 1950** 194.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
50.094

Etaient présents : MM. **Ch. Regazoni, Veyssière,**
Rochedereux, Chamboulan, Melle Rikosky, MM.
Baudet, Pérardeau, Bouchet, Main, Chazeaud,
Reutin, Jacquet, Dufour, Guillaud, Seugnet,
Brotreau, Chollet.

Représentés :

Absents : MM. **M. Couinil par M. Guillaud**
M. Bujard par M. Bouchet

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Pérardeau, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

autorise **M. LAFOREST** à installer son cinéma
champêtre dans le Parc pendant la saison 1950.

VISÉ A LA ROCHELLE
3 MAI 1950

le
Pour le Préfet
et par Délégation.

AVIS de l'Inspecteur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
de la Charente-Maritime

avis favorable pour 18%
Rochefort le 24 mai 1950
DÉPARTEMENTAL

0035 ANP. WASSON. A. VÉNAUD. LA ROCHELLE

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme ;
Le Maire,

